AGRETIS a.s.b.l.
Organisme de contrôle agréé BELAC 590-INSP
www.agretis.be - info@agretis.be
Rue des Anneuses, 49
B-4860 Wegnez
N° vert : 0800/210.95 - Tél. Fax : 087/68 73 11

Agent-visiteur : Y. Boulogier
Numéro de rapport : 005/18 1119/01
Date : 19 Novembre 2018
N° commande

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation: Rue des Pierres, 94/1 4100 SERAING
Type de locaux: Unité d'habitation
Propriétaire: Cts Caristia-Carullo-Duarte Demandeur H. Aslan
Distributeur d'électricité: Resa
Installateur: Existante
N° TVA / carte d'identité
Code EAN ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ ☒ Non communiqué

Type de contrôle:

Conformément aux exigences du règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Art 270
O Conformité / Mise en service
O Modification / extension
O Installation provisoire /chantier
O Installation photovoltaïque

☒ **Art 271/271Bis** : contrôle périodique (Vente habitation)
O **Art 276** : renforcement O **Art 276 Bis** : Vente habitation
O **Art 278** : dérogations O
☒ **Art 86** O **Art 87** O **Art 88** BA4-BA5

Données générales de l'installation électrique :

Numéro métrologique : MT0003+ M1000 Numéro compteur : 30354564 Index jour 012553 Index nuit 007429
Tension nominale : ☒ 2 x 230 V O 3 x 230 V O 3 x 400 V + N Protection générale du branchement - Existante : 50 A - Prévue / A
Colonne d'alimentation principale 4 x 10 mm² Type : XVB Différentiel général : 63A /Δ 300 mA / type (A) AC
Nombre de tableaux : 1 tx Nombre de circuits terminaux : 8 tx Type de prise de terre : O Boucle ☒ piquets O
Compteur certificats verts : N° / Classe compteur vert/ MID : / Index : / kwh Puissance totale : / kVA
Numéro de série onduleur : / Nombre de panneaux photovoltaïques : /

Description de l'installation : Fondation ☒ AV 81 - O AP 81 Electricité O AV 81 - ☒ AP 81

Dif / 63A - 300 mA 8x20A Mono
63A 30 mA 1x6A

Mesures et contrôles :

Résistance de dispersion prise de terre :	230 Ω	Test du différentiel :	☒ en ordre	O pas en ordre
Isolement général :	> 0,5 MΩ	Test de défaut	☒ en ordre	O pas en ordre
Test de continuité :	☒ en ordre / O pas en ordre	Plombage du différentiel	O en ordre	☒ pas en ordre
Protection surintensité	☒ en ordre / O pas en ordre	Etat du matériel fixe	O en ordre	☒ pas en ordre
Protection à courant différentiel résiduel	☒ en ordre / O pas en ordre	Schémas	O en ordre	☒ pas en ordre

Résultats : Remarques (R) - Infractions (I) :

Liste des numéros d'infractions : voir verso

O R - ☒ I Absence schéma
O R - ☒ I Enlever ou isoler extrémité câbles non utilisés
O R - ☒ I Fixer câbles sur toute leur longueur
O R - ☒ I Liaisons équipotentielles incomplètes
O R - O I
O R - O I

Le contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et Schémas électriques

Conclusion:

O ~~L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.).~~
~~Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur / /~~

☒ L'installation électrique **n'est pas** conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).
Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 19 / 11 / 2019
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Nombre d'annexes :
O ~~Schéma unifilaire~~
O ~~Schéma d'implantation~~
O
O

O Agent Visiteur Date et Signature
O
O
O

Cachet gestionnaire

Le PV de visite de contrôle doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement à la présence d'électricité.
Dans le cas ou une infraction a été constatée lors d'une visite de contrôle, il est obligatoire de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme afin de vérifier la disparition des infractions au terme d'un délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agrée se doit d'envoyer une copie du procès verbal de visite de contrôle à la direction générale de l'énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20181125003771
Établi le : 25/11/2018
Validité maximale : 25/11/2028

Wallonie

Logement certifié

Rue : Rue des Pierres n° : 94 boîte : 1

CP : 4100 Localité : Seraing

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Entre 1919 et 1945

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **89 074 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **87 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **1 026 kWh/m².an**

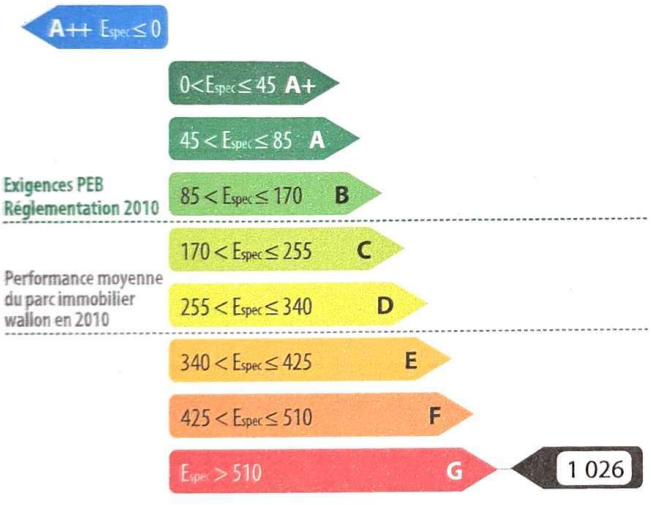

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs | élevés | moyens | faibles | minimes

Performance des installations de chauffage

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

Système de ventilation

absent | très partiel | partiel | incomplet | complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01102

Nom / Prénom : ARSLAN Hasan
Adresse : Rue des Vennes
n° : 273
CP : 4020 Localité : Liège
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 25/11/2018

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

L'annexe latérale (salle de douche, cuisine) est dans le VP.

Le volume protégé de ce logement est de **282 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **87 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

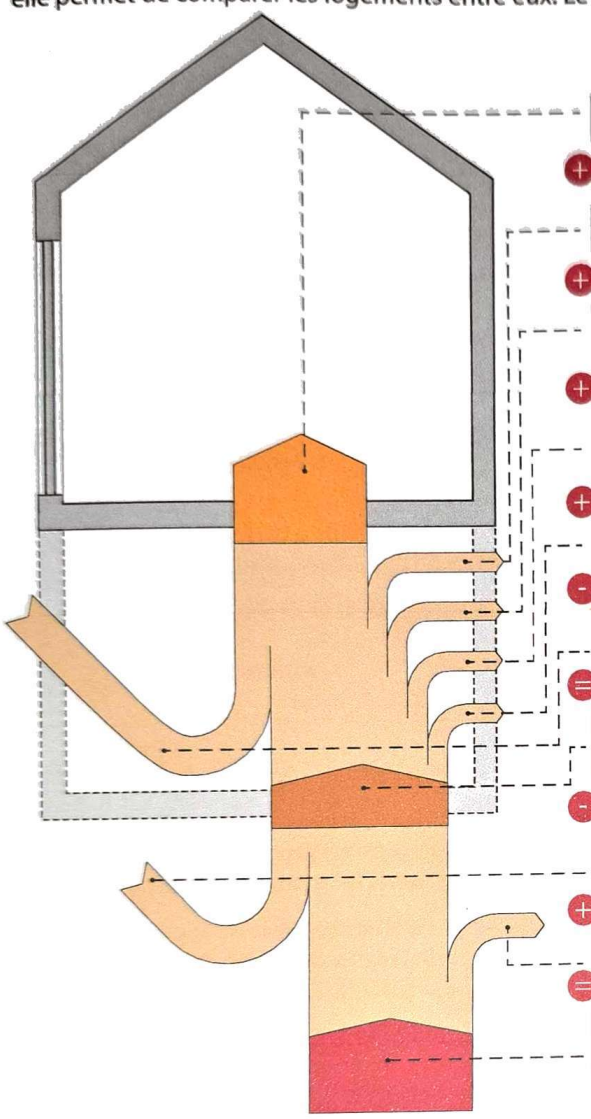

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :

Besoins en chaleur du logement
Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage.
Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.

\+ **Pertes de l'installation de chauffage**
Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.

\+ **Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation**
Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.

\+ **Consommation d'énergie des auxiliaires**
Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.

\+ **Consommation d'énergie pour le refroidissement**
Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.

\- **Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage**
Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.

= **L'énergie finale consommée**
C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.

\- **Autoproduction d'électricité**
Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.

\+ **Pertes de transformation**
C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.

= **L'énergie primaire**
C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
\+ Pertes de transformation	15 000 kWh
= Consommation en énergie primaire	**25 000 kWh**

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D' UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
\+ Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
= Économie en énergie primaire	**- 2 500 kWh**

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois…) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20181125003771
Établi le : 25/11/2018
Validité maximale : 25/11/2028

Wallonie

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

	kWh/an	
Besoins en chaleur du logement		**32 401**
+		
Pertes de l'installation de chauffage		**1 350**
+		
Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		**1 878**
+		
Consommation d'énergie des auxiliaires		**0**
+		
Consommation d'énergie pour le refroidissement		**0**
-		
Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		**0**
=		
Consommation finale		**35 629**
-		
Autoproduction d'électricité		**0**
+		
Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		**53 444**
Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		**0**
=		
Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		**89 074** kWh/an
/		
Surface de plancher chauffée		**87** m^2
=		
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	$E_{spec} > 510$ G **Ce logement obtient une classe G**	1 026 kWh/m^2.an

La consommation spécifique de ce logement est environ 6 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- **Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.**
- **D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.**

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	*Preuves acceptables prises en compte par le certificateur*	*Références et descriptifs*
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

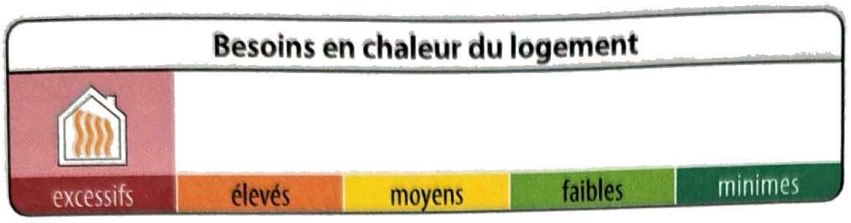

373 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.

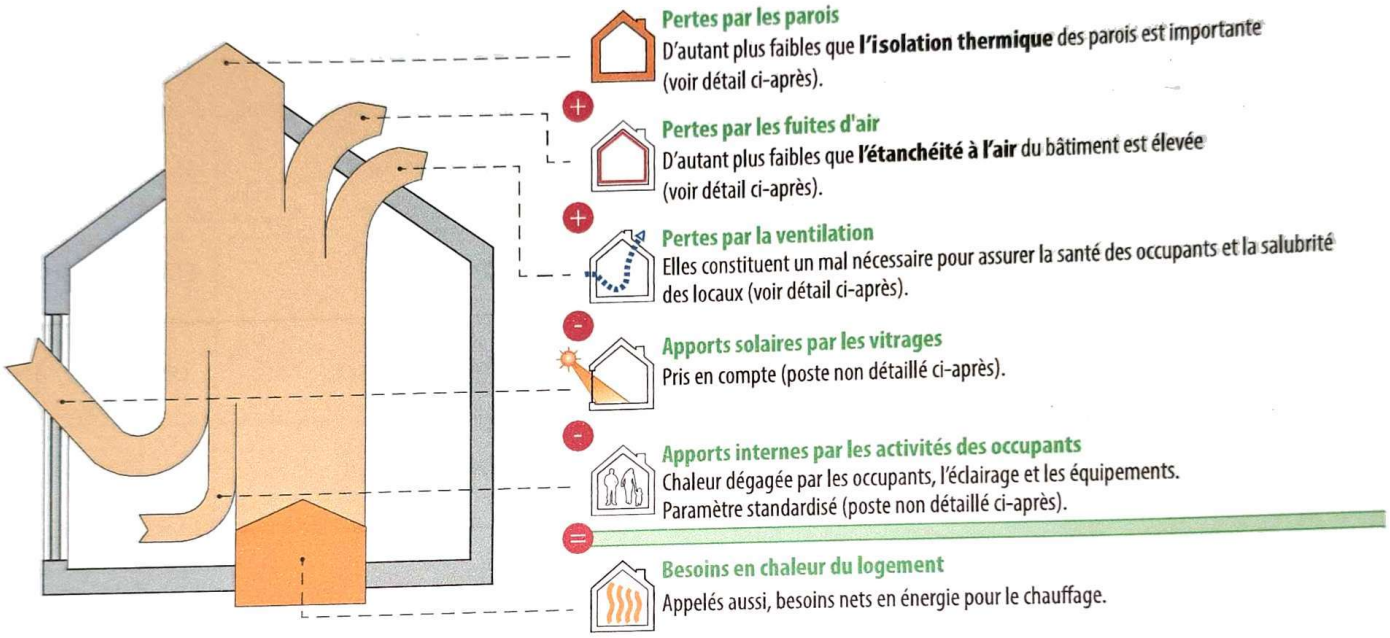

Pertes par les parois
D'autant plus faibles que **l'isolation thermique** des parois est importante (voir détail ci-après).

\+ **Pertes par les fuites d'air**
D'autant plus faibles que **l'étanchéité à l'air** du bâtiment est élevée (voir détail ci-après).

\+ **Pertes par la ventilation**
Elles constituent un mal nécessaire pour assurer la santé des occupants et la salubrité des locaux (voir détail ci-après).

\- **Apports solaires par les vitrages**
Pris en compte (poste non détaillé ci-après).

\- **Apports internes par les activités des occupants**
Chaleur dégagée par les occupants, l'éclairage et les équipements. Paramètre standardisé (poste non détaillé ci-après).

= **Besoins en chaleur du logement**
Appelés aussi, besoins nets en énergie pour le chauffage.

Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	*Dénomination*	*Surface*	*Justification*
① **Parois présentant un très bon niveau d'isolation**			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
AUCUNE			
② **Parois avec un bon niveau d'isolation**			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
AUCUNE			

suite →

Descriptions et recommandations -2-

Pertes par les parois - *suite*

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination		Surface	Justification
③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue				
Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	F2	Chassis DV bois	4,1 m²	Double vitrage ordinaire - (U_g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
④ Parois sans isolation				
Recommandations : à isoler.				
	M1	Mur ext (0,40)	39,7 m²	
	M2	Mur ext (0,30)	53,8 m²	
	M3	Mur annexe	8,9 m²	
	P1	Plancher sur sol	48,1 m²	
	F1	Porte d'entrée	2,2 m²	Double vitrage ordinaire - (U_g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F3	Chassis SV bois	2,6 m²	Simple vitrage - (U_g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue				
Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T1	Toiture maison	38,4 m²	Pas de preuve acceptable pour l'éventuelle isolation. L'éventuelle isolation n'a pu être valorisée dans le cadre du présent certificat.
	T2	Toiture annexe	10,0 m²	Pas de preuve acceptable pour l'éventuelle isolation. L'éventuelle isolation n'a pu être valorisée dans le cadre du présent certificat.

Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 $m^3/h.m^2$

☐ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements …) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc…) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.
Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).
En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution
☑ Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %

Descriptions et recommandations -4-

Performance des installations de chauffage

38 % **Rendement global** en énergie primaire

Aucune installation de chauffage n'a été relevée dans le logement. Dès lors, les calculs de la consommation en énergie primaire pour le chauffage et des émissions de CO_2 associées ont été effectués en considérant par défaut que l'entièreté du logement est chauffée par des convecteurs électriques munis d'une régulation électronique.

Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

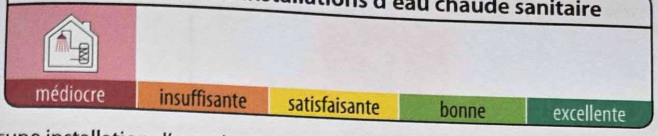

20 % **Rendement global** en énergie primaire

Aucune installation d'eau chaude sanitaire n'a été relevée dans le logement. Dès lors, les calculs de la consommation en énergie primaire pour la production d'eau chaude sanitaire et des émissions de CO_2 associées ont été effectués en considérant par défaut une production instantanée par un appareil électrique par résistance et la présence de deux points de puisage, l'un de type baignoire ou douche et l'autre de type évier de cuisine en considérant la longueur des conduites pour ces points de puisage comme inconnue.

Descriptions et recommandations -6-

Système de ventilation

Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Pièce rez	aucun	cuisine rez	OER
Pièce premier	aucun	salle de douche et wc rez	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

Installation solaire thermique — NÉANT

Installation solaire photovaltaïque — NÉANT

Biomasse — NÉANT

Pompe à chaleur — NÉANT

Unité de cogénération — NÉANT

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20181125003771
Établi le : 25/11/2018
Validité maximale : 25/11/2028

Wallonie

Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2.

Émission annuelle de CO_2 du logement	/	25 397 kg CO_2/an
Surface de plancher chauffée	/	87 m^2
Émissions spécifiques de CO_2	=	293 kg CO_2/m^2.an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

Audit PAE²
PROCÉDURE D'AVIS ENERGÉTIQUE

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :
- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 199,65 € TVA comprise

Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

La maison n'est plus habitée.
Des radiateurs déconnectés sont présent mais aucun système de production de chauffage.
Pour la production d'eau chaude sanitaire plus rien n'est connecté.
L'ancien boiler est hors connexion et hors service.